

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision de Martigues  
Route de la vierge  
CS1  
13696 – Martigues Cedex

Marseille, le 12 AVR. 2019

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Société ArcelorMittal Méditerranée

Usine de Fos

13 776 – FOS-SUR-MER

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 21 janvier 2019 dans l'établissement ArcelorMittal Méditerranée à Fos-sur-Mer.

**Ref. :** Votre courrier en réponse du 19 février 2019, complété le 26 février 2019.

**P.J. :** 8 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 21 janvier 2019.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-321 du 20 avril 2018 ;
- Point d'avancement du projet de rehausse de la lagune L10 sur la base du dossier de porter à connaissance transmis en février 2018 ;
- Focus sur les laitiers sidérurgiques et les filières de valorisation associées, point d'avancement suite à la visite d'inspection du 30 juillet 2015. Récolement des dispositions prévues à l'article 9.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2016-9 DP du 23/05/2017.

Suite à cette visite d'inspection, 2 écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par les Inspecteurs de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection à la suite de cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

En réponse aux écarts n°1 et 2 relatifs à la cessation d'activité des lagunes de transit L3 et L8/L9, vous vous engagez à déposer les dossiers au Préfet en mars 2019. Je prends note de votre engagement et du délai associé. Je considère à ce stade les écarts n°1 et n°2 levés. Toutefois, ces derniers ne pourront être soldés qu'à la délivrance de l'accusé de réception des dossiers susmentionnés. A défaut, je serais contraint de proposer au Préfet les sanctions administratives telles que prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Ces conclusions sont reprises dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées :

Les éléments apportés aux remarques n°1 à 10 ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

En réponse à la remarque n°1 relative à la lagune L4, vous confirmez avoir déclaré la cessation d'activité de cette lagune au travers du dossier de cessation d'activité transmis au Préfet par courrier du 19 octobre 2018. Vous indiquez par ailleurs mettre fin à l'exploitation de cette lagune en avril 2019 en précisant que les boues de neutralisation seront désormais recyclées en interne au site via l'agglomération.

Concernant la remarque n°10 relative à la régularisation administrative du crassier historique, je vous informe que le dossier à déposer devra faire l'objet d'une demande au titre de la rubrique 2760-3 relative aux installations de stockage de déchets inertes, assorti du plan d'action de mise en conformité vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.

Pour les autres remarques, je prends note de vos engagements et de l'échéancier associé.

Écarts relevés lors de l'inspection du 27/07/2017:

Les écarts formulés lors de la visite d'inspection du 27 juillet 2017 ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-321 MED du 20 avril 2018.

L'objet de la visite d'inspection du 21 janvier 2019 était de faire le point sur les échéances échues de la mise en demeure susmentionnée. Sur la base des éléments communiqués par courrier du 20 décembre 2018 et des compléments apportés suite à cette visite, l'Inspection a pu constater aux échéances de la mise en demeure:

- la révision des garanties financières selon les éléments transmis par courrier du 24 avril 2018, complété le 31 août 2018. Par conséquent, les termes de la mise en demeure sont respectés sur ce point.
- le dépôt du dossier de cessation d'activité des lagunes L1, L2, L5, L6 et L7 transmis par courrier du 19 octobre 2018. Par conséquent, les écarts n° 1, 2, 3, 6 et 7 formulés lors de la visite du 27 juillet 2017 sont soldés. Les termes de la mise en demeure sont respectés sur ce point.
- la conformité du réseau de drainage de fond de la lagune L10 par rapport aux prescriptions de l'article 9.2.1.4. de l'arrêté préfectoral n° 2016-9 DP du 23 mai 2017. Par conséquent, l'écart n° 5 formulé lors de la visite du 27 juillet 2017 est soldé. Les termes de la mise en demeure sont respectés sur ce point.
- le dépôt du dossier de cessation d'activité de la lagune L4 transmis par courrier du 19 octobre 2018. Par conséquent, les écarts n° 2 et 6 formulés lors de la visite du 27 juillet 2017 sont soldés. Les termes de la mise en demeure sont respectés sur ce point.
- la régularisation administrative de la lagune L10 au travers du dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) pour la création des casiers de stockage des boues de Hauts-Fourneaux déposé en Préfecture en date du 14 janvier 2019. Les termes de la mise en demeure sont respectés sur ce point.
- l'étude visant à démontrer l'équivalence des mesures alternatives proposées pour la barrière passive de la lagune L10 transmise dans le cadre du DAEU susmentionné. Toutefois, l'écart n°4 formulé lors de la visite du 27 juillet 2017, objet de la mise en demeure, sera soldé sous réserve que les justifications apportés dans le dossier, dont l'instruction est en cours, soient jugées recevables et suffisamment étayées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

